

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 618

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« situation »,

insérer les mots :

« , ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas sanctionner les personnes qui commettent des erreurs de saisie, par nature involontaires.